

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 1046

présenté par  
Mme Brunet

-----

### ARTICLE 1ER BIS A

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article donnant mission à l'Agence de la biomédecine de lister les causes pathologiques permettant l'ouverture du processus d'assistance médicale à la procréation.

L'objectif est d'abroger les conditions d'accès à l'assistance médicale à la procréation qui se basent uniquement sur un critère pathologique. Dans la pratique, l'AMP, qu'elle réponde à une logique thérapeutique ou non, constitue toujours une réponse au projet parental d'un couple.